

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/115

Convention de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur espace public

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 mars 2021 approuvant la convention-cadre de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur espace public et donnant délégation au Président pour la signature de convention-cadre avec chaque commune,

CONSIDERANT d'une part, l'engagement de la communauté urbaine Caen la mer à réduire la part de biodéchets collectés en mélange avec les ordures ménagères et, d'autre part, l'obligation de la Communauté urbaine Caen la mer de proposer une solution de tri des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 à ses usagers du service public,

CONSIDERANT la volonté de la communauté urbaine Caen la mer de déployer le compostage de proximité partout où cela est possible,

CONSIDERANT les limites à l'installation de dispositif de compostage partagé sur espace privé dans certains habitats collectifs situés à Colleville-Montgomery,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention-cadre tripartite avec la commune de Colleville-Montgomery, le SYVEDAC, et la communauté urbaine Caen la mer pour la mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur espace public.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut-être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 7 juillet 2023

Transmis à la préfecture le **10 JUIL. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **10 JUIL. 2023**
Exécutoire le
Notifié le **10 JUIL. 2023**

Le Président,

Joëi BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT N° D-2023/116

Transfert de propriété des parkings souterrains de la ville de Caen à la communauté urbaine Caen la mer - Consultation juridique- Convention d'honoraires

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert des compétences mobilités et voiries à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT que les six parkings souterrains de la ville de Caen ont été, de plein droit, transférés à la communauté urbaine

CONSIDERANT que le transfert de plein droit doit faire l'objet d'un acte de transfert de propriété qui doit être publié auprès du service de la publicité foncière,

CONSIDERANT la diversité des situations et leur complexité, il a été décidé d'effectuer une analyse juridique complète du statut foncier actuel des six parkings, de la validité des conventions existantes et de leur application.

CONSIDERANT qu'il s'agira également, à terme, d'envisager le meilleur montage juridique,

CONSIDERANT qu'une analyse juridique a été confiée à l'étude SELARL D&ASSOCIES notaires située 8 rue Guillaume Le Conquérant à CAEN,

VU la lettre de mission proposée par l'étude à CAEN LA MER,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la lettre de mission établie avec l'étude SELARL D&ASSOCIES, notaires situés 8 rue Guillaume le Conquérant à CAEN, au titre des honoraires, sur les bases suivantes :

- d'un taux horaire de cent cinquante euros (150,00 EUR) HT, soit cent quatre-vingts euros (180, 00 EUR) TTC, avec un maximum prévisible de 8 heures pour les dossiers relatifs aux parkings Résistance, République, Hôtel de Ville, Château et Jardin,
- d'une rémunération forfaitaire de cinq cents euros (500,00 EUR) HT soit six cents euros (600,00 EUR) TTC pour l'analyse de la situation juridique du parking Doumer, en raison notamment des nombreux modificatifs de l'état descriptif de divisions en volumes,
- et les débours (états hors formalité, demande de copies des titres de propriété etc...).

ARTICLE 2 : de signer la lettre de mission établie à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 7 juillet 2023

Transmis à la préfecture le 10 JUIL. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 10 JUIL. 2023
Exécutoire le 10 JUIL. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/117

**Réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux à Caen - Dépôt
d'une déclaration préalable**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT que l'opération de réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux à Caen visant à revaloriser la qualité fonctionnelle et spatiale de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer et de déposer une déclaration préalable pour l'opération de réaménagement du quartier du Vaugueux à Caen.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 7 juillet 2023

Transmis à la préfecture le 10 JUIL. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 10 JUIL. 2023
Exécutoire le 10 JUIL. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/118

Caen - Implantation de deux lignes électriques souterraines - Parcelle LX n°503, avenue Georges Clemenceau - Convention Caen la Mer / ENEDIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la demande présentée par ENEDIS pour autoriser le passage de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle appartenant à CAEN LA MER, cadastrée section LX n°503, avenue Georges Clemenceau à CAEN,

CONSIDERANT que cette demande est liée à l'alimentation d'un immeuble en construction,

VU le projet de la convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser ENEDIS à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines (haute tension) d'une longueur totale d'environ 121 mètres sur la parcelle cadastrée section LX n°503, avenue Georges Clemenceau à CAEN,

ARTICLE 2 : de consentir cette autorisation à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage,

ARTICLE 3 : d'autoriser les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, la rénovation et le remplacement de l'ouvrage,

ARTICLE 4 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 7 juillet 2023

Transmis à la préfecture le **10 JUIL. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **10 JUIL. 2023**
Exécutoire le
Notifié le **10 JUIL. 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/119

Requalification de la rue du Général Moulin à Caen - Dépôt de demande de permis d'aménager

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

Considérant que l'opération communautaire de requalification de la rue du Général Moulin à Caen nécessite la modification d'une voie existante dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et donc le dépôt d'une demande permis d'aménager

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer et de déposer la demande de permis d'aménager pour la requalification de la rue du Général Moulin

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 7 juillet 2023

Transmis à la préfecture le **10 JUIL. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **10 JUIL. 2023**
Exécutoire le **10 JUIL. 2023**
Notifié le

Le Président,


Joël BRUNEAU

